

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1862.

Invention et propagation des machines d'exhaure à traction directe.

(Pétition du sieur Letoret, analysée dans la séance du 15 janvier 1862.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (¹), PAR M. SABATIER.

MESSIEURS,

Dans la séance du 15 janvier de cette année, vous avez renvoyé à la commission permanente d'industrie, une pétition du sieur Letoret, demandant qu'il soit statué sur le rapport de la commission instituée, le 18 avril 1860, par M. le Ministre de l'Intérieur, pour examiner et déterminer quelle part revient au sieur Fafchamps dans l'invention et la propagation des machines d'exhaure à traction directe.

Le pétitionnaire demande également que la Chambre se prononce sur la lettre qu'il lui a adressée, le 23 avril 1860, à l'effet de réfuter les assertions du sieur Fafchamps qui, non-seulement, vous le savez, Messieurs, réclamait une récompense nationale pour les services rendus au pays par l'invention qu'il prétendait avoir faite de la machine à traction directe, mais accusait hautement le sieur Letoret de s'être emparé de son idée et de s'être enrichi en l'exploitant au détriment de lui Fafchamps.

Nous aurions de longues pages à écrire si nous voulions retracer ici tous les précédents de cette affaire, nous rappellerons seulement, que dans la séance du 17 mars, la Chambre avait renvoyé, au Département de l'Intérieur, une pétition par laquelle le sieur Fafchamps insistait pour qu'il lui fut accordé une récompense nationale. Cette réclamation soulevait une grave question de priorité qu'il importait d'autant plus de résoudre d'une manière définitive qu'elle donnait

(¹) La commission est composée de MM. LGOS, président, SABATIER, JANSSENS, LESOINNE, DAVID, JACQUEMYNS, VAN ISEGHEM, CARLIER et DE RONGÉ.

depuis trop longtemps lieu à de vives controverses. M. le Ministre de l'Intérieur pensa que le moyen le plus sûr d'arriver à cette solution était de confier l'examen des titres du réclamant à des hommes dont la compétence était reconnue et n'ayant pas encore eu à intervenir dans cette question.

En conséquence, il institua une commission composée de :

MM. Liagre, major du génie et membre de l'Académie des sciences ;

Brasseur, professeur ordinaire à l'université de Liège et membre de l'Académie des sciences ;

et Lamarle, professeur ordinaire à l'université de Gand, membre associé de l'Académie des sciences.

Le major Liagre fut désigné pour remplir les fonctions de président.

Cette commission fut invitée à se prononcer sur les questions suivantes :

« 1° Le principe de la traction directe était-il dans le domaine public en 1827, à l'époque où le sieur Fafchamps a pris son premier brevet ?

» 2° Ce principe était-il appliqué dans la machine brevetée en 1827, au nom du sieur Fafchamps et, cette machine remplissait-elle les conditions voulues d'une machine d'exhaure ?

» 3° La machine brevetée en 1833, au nom du sieur Fafchamps, était-elle une machine à traction directe, propre à l'épuisement des mines et le principe et les combinaisons qui y sont réalisés peuvent-ils être considérés comme nouveaux et comme constituant le point de départ des machines d'exhaure qui sont aujourd'hui généralement adoptés dans nos charbonnages ?

» 4° Quelle part revient au sieur Fafchamps dans l'invention et dans la propagation de la traction directe appliquée en Belgique aux machines d'épuisement, en raison de ses brevets de 1827 et 1833, ainsi que des machines construites par lui ou d'après ses conseils ? »

Ces questions résumaient, nous paraît-il, tous les points à traiter. Il y fut répondu par un rapport adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, sous la date du 20 novembre 1860 ; en voici les conclusions :

Sur la 1^{re} question la réponse est « oui. »

A la 2^e question il a été répondu « non, si ce n'est partiellement et d'une manière insuffisante. »

La réponse à la 3^e question est « non. »

La réponse à la 4^e question est « non, selon nous. »

Les faits exposés dans le rapport montrent quels sont les inventeurs et le propagateur des applications de la traction directe à l'exhaure des mines.

D'après la commission, les inventeurs sont MM. Hoëll et Frimot ; le propagateur est M. Letoret.

La première application bien constatée du principe de la traction directe à l'épuisement des eaux remonte à l'année 1749. De 1749 à 1822, M. Hoëll et ses imitateurs empruntent à des chûtes d'eau la force dont ils ont besoin. De 1822 à 1826 la vapeur introduite comme moteur par M. Frimot, permet d'étendre les applications à tous les cas possibles. C'est seulement à partir de 1836, sous l'impulsion de M. Letoret, que l'invention nouvelle, jusque-là stérile, et désormais féconde, commence à se propager.

Le rapport dont il est ici question, vous a été adressé le 27 novembre 1860 et dans votre séance du 28 du même mois vous en avez ordonné l'impression. Il se trouve inséré dans les Annales parlementaires de 1860-61.

Voilà les faits que nous croyons de notre impartialité de reproduire. Voyons maintenant de quelle manière nous devons intervenir dans tout ceci.

D'après les usages de la Chambre, la requête dont nous nous occupons rentrait dans les attributions de la commission des pétitions : un renvoi dans ce sens avait d'abord été proposé ; mais l'objet qu'elle comporte étant tout spécial, il vous a paru que la commission d'industrie devait en être saisie.

Cependant, après mûre délibération, nous avons pensé qu'il ne nous appartenait pas d'ouvrir pour ainsi dire une nouvelle enquête. Nous comprenons les justes susceptibilités du pétitionnaire, mais un rapport est fait, il a été adressé à M. le Ministre de l'Intérieur puis à la Chambre, nous l'avons dit plus haut ; M. le Ministre est parfaitement à même de se prononcer, et nous croyons devoir lui laisser l'initiative d'une résolution quelconque. Nous ne pouvons donc pas provoquer directement de la part de la Chambre un vote ou la satisfaction réclamée par le pétitionnaire, et nous devons nous borner à demander le renvoi de sa requête à M. le Ministre de l'Intérieur.

Le Rapporteur,

G. SABATIER.

Le Président,

J. FRANÇ^s LOOS.
